

SOMMAIRE DE L'APPEL ADMINISTRATIF PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

Le but de l'appel conférence est d'aider les parties à comprendre le processus administratif du tribunal et de s'entendre sur les questions administratives. S'ils n'ont pas déjà été abordés ou convenus, les sujets à traiter sont notamment (sans y être limités) :

- √ Protocole de communication avec le tribunal;
- √ Langue des procédures;
- √ Confirmation des documents reçus et des documents à déposer;
- √ Participation de parties affectées;
- √ Urgence du dossier;
- √ Processus de règlement auquel recourir;
- √ Sélection du médiateur ou de l'arbitre;
- √ Format des procédures;
- √ Disponibilité des parties et calendrier des étapes suivantes :
 - Facilitation de règlement (si applicable);
 - Réunion préliminaire avec l'arbitre ou le médiateur.

Selon l'urgence du dossier, les sujets suivants peuvent aussi être traités:

- √ Échéances pour les soumissions;
- √ Date de l'audience d'arbitrage ou de la session de médiation.

Le personnel du CRDSC sera aussi disponible pour répondre aux questions des parties concernant tout autre aspect administratif.

Il est fortement conseillé aux parties de lire attentivement la correspondance qui leur a été envoyée par le CRDSC avant la réunion et d'avoir en leur possession tous les documents et renseignements qui leur permettront de participer pleinement aux discussions, y compris leurs agendas et ceux de leurs représentants pour fins de planification.
